



Fondée en 1921

Société de gymnastique d'Echallens

## STATUTS

### Généralités

#### **1. Les abréviations utilisées dans le texte**

Assemblée générale	AG
Association cantonale vaudoise de gymnastique	ACVG
Fédération suisse de gymnastique	FSG

#### **2. Période législative**

La durée d'un mandat d'un membre du comité ou d'un-e moniteur-trice s'étend sur une période législative d'une année, renouvelable à l'AG.

Toute démission doit être transmise pour l'AG à venir et aucune démission ne sera acceptée en cours d'année, excepté à la fin de l'année scolaire. Un-e remplaçant-e sera alors élu provisoirement par le comité jusqu'à la prochaine AG.

### **I. Nom et Siège**

Art. Premier.

La société de gymnastique est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

Art.2

Le siège de la société se trouve à Echallens.

## II. But

### Art.3

La société

- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes. Elle favorise ainsi les possibilités de formations, de compétitions et de jeux correspondantes.
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse.
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres.
- observe une neutralité politique et confessionnelle.
- s'engage à respecter le programme national « Cool and clean ».

## III. Affiliation

### Art.4

La société et ses groupes sont membres de l'association cantonale vaudoise de gymnastique (ACVG) et, par conséquent, membres de la FSG.

## IV. Constitution

### Art. 5

La société se compose de :

- membres actifs
- membres passifs
- membres d'honneur

## V. Droits et devoirs des membres

### Art.6

Pour être reçu en qualité de **membre actif**, il faut être âgé de 17 ans (année de naissance).

L'admission doit être présentée par écrit au comité. Si un membre ne peut assister aux leçons, il doit avertir le ou la monitrice. Après 25 ans d'activité effective, il est dispensé du paiement de la cotisation. (La décision en incombe à l'assemblée générale).

### Art.7

Sont considérées comme **membres passifs** les personnes qui ne peuvent prendre part aux leçons. La cotisation est fixée par l'assemblée générale à minimum 50frs.

### Art.8

Peuvent être nommés **membres d'honneur** par l'assemblée générale des membres ou des personnes qui ont acquis des mérites particuliers. Ils sont exonérés de cotisations.

### Art.9

Un congé peut être accordé par le comité. Il ne peut excéder une année et dispense du paiement de la cotisation.

### Art.10

Toute démission doit être transmise par écrit au comité. Elle n'est prise en considération que si le membre a payé sa cotisation annuelle.

#### Art.11

La décision de radier un membre peut être prise par le comité lorsque l'une ou plusieurs des situations suivantes se présentent :

- un retard de 3 mois dans le paiement de la cotisation.
- l'absence injustifiée aux leçons pendant 3 mois.
- tout membre qui porterait préjudice à la société.

L'intéressé doit être prévenu de la menace de sanctions et celles-ci ne peuvent être décidées que par le comité.

### **VI. Organisation**

#### Art.12

Le comité se compose de 5 à 7 membres:

- Le-la président-e
- Les secrétaires (général-e et technique)
- Le – la caissier-ère
- Le-la-les responsable-s technique
- Un membre adjoint

Le comité se charge d'attribuer les fonctions à chacun de ses membres.

Un membre du comité doit représenter les moniteurs-trices de la société.

#### Art.13

Le comité administre la société et prend toute décision qui n'est pas du ressort de l'assemblée générale.

#### Art. 14

Les signatures du-de la président-e et du-de la secrétaire engagent valablement la société.

#### Art.15

Le comité est responsable des engagements contractés envers l'ACVG et la FSG.

#### Art.16

Le comité est chargé de convoquer, au moins une fois par année, une assemblée générale comportant à l'ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Admissions, démissions et état de la société
- Lecture du rapport annuel du / de la président-e et du / de la responsable technique
- Rapport du / de la caissier-ère et des vérificateurs-trices de comptes et adoptions
- Elections des vérificateurs-trices de comptes
- Cotisations
- Adoption du plan d'activités pour l'année suivante
- Election du comité
- Divers et propositions individuelles

#### Art.17

Les décisions sont prises par vote à main levée, à moins qu'un autre mode de faire ne soit demandé.

### **VII. Finances**

#### Art.18

Les comptes annuels doivent être bouclés au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale.

#### Art.19

La commission de vérification aux comptes est composée au moins de 2 membres et d'un-e suppléant-e.

#### Art.20

Les vérificateurs-trices de comptes examinent les comptes annuels, le bilan de la société, les fonds éventuels, les caisses des commissions et les décomptes des manifestations. Ils-elles établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit et font si nécessaire des propositions à l'AG.

Les vérificateurs-trices de comptes sont nommé-e-s pour 3 ans.

1° année comme suppléant-e

2° année comme vérificateur-trice

3° année comme vérificateur-trice rapporteur

#### Art.21

Les recettes de la société sont constituées notamment par:

- les cotisations des membres
- les subventions
- les revenus de la fortune sociale
- les bénéfices sur les manifestations
- les dons et legs.

#### Art.22

Les dépenses de la société sont notamment:

- les cotisations aux associations
- les frais de gestion
- les frais d'exploitation
- la participation aux frais des groupes qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations de la FSG
- les contributions à l'achat de matériel par et pour les groupes
- le paiement des frais de monitorat
- les autres dépenses décidées par l'AG ou le comité

## **VIII. Activité gymnastique, manifestations**

### Art.23

La société organise chaque semaine une leçon de gymnastique à l'intention de tous ses gymnastes. Cette leçon est considérée comme la base indispensable de son activité. Elle ne doit être écourtée ou supprimée que pour des raisons impératives, indépendantes de la volonté du/ de la moniteur-trice et du comité.

### Art.24

La société encourage les groupes à participer aux manifestations de l'ACVG et FSG. Si la participation est décidée, elle n'entraîne pas d'obligation pour tous les membres, mais il est souhaitable que tous s'y conforment.

### Art.25

La société peut organiser une manifestation. Elle devra se conformer aux prescriptions des associations intéressées.

### Art.26

Les moniteurs-trices s'engagent à préparer en toute conscience leurs leçons et à suivre au minimum un cours de formation par année.

### Art.27

Les moniteurs-trices s'engagent par leur signature à jouer leur rôle d'exemple et à donner leurs leçons pendant une année au minimum, sauf pour les cas particuliers.

## **XIX. Révisions des statuts, dissolution de la société**

### Art.28

Une révision totale ou partielle des présents statuts peut être décidée et approuvée par l'AG moyennant une majorité de 2/3 des votants. La convocation à l'AG doit mentionner ces points à l'ordre du jour.

### Art.29

La dissolution de la société ne peut être prononcée sans un préavis à l'ACVG et uniquement si les 2/3 des membres la désirent.

### Art.30

Si la dissolution est prononcée, le comité en charge remettra un rapport final et une copie des comptes à l'ACVG. Après inventaire, la fortune éventuelle et le matériel seront placés sous la surveillance conjointe de l'ACVG et de l'Autorité municipale d'Echallens. Ils pourront être remis à toute société qui se créerait dans la localité et poursuivrait les mêmes buts que l'ACVG.

### Art.31

Les présents statuts entreront en vigueur après avoir été approuvés par l'ACVG. Ils annulent les statuts précédents.

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale ordinaire du mardi 24 janvier 2012.

Lieu et date : Echallens, le 24 janvier 2012

Pour la société de Gymnastique d'Echallens

La Présidente  
Martine Pittet

La Secrétaire  
Loïse Curchod

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'association cantonale vaudoise lors

de sa séance du \_\_\_\_\_

Pour l'ACVG

La Présidente  
Marianne Conti

Le Vice-Président administratif  
Jean-François Quiblier